

UNE ECOLE POUR TANT DE CULTURES

L'accueil des élèves étrangers

Guide pour les parents

AUX PARENTS

Comment fonctionne l'école en Italie

Premières informations pour l'accueil de vos enfants à l'enseignement obligatoire

Inscrivez immédiatement vos enfants, même si l'année scolaire a déjà commencé, et rappelez-vous que "tous les enfants (garçons et filles) ont droit à fréquenter l'école même si la famille n'a pas le permis de séjour" (ONU, Convention Internationale des Droits de l'Enfance, art. 28)

Une école pour tant de cultures est une œuvre qui fut publiée il y a 5 ans et elle fut retenue non seulement intéressante mais aussi utile tant aux enseignants qu'aux parents originaires de tant de pays divers.

La réalité des citoyens immigrés et de leurs fils dans les écoles romaines a énormément augmenté et elle a depuis changé, tout comme certaines normes du système scolaire: voilà pourquoi nous avons retenu opportun de réaliser cette seconde édition, répondant mieux à la situation actuelle.

Malgré plusieurs difficultés, les écoles ont répondu avec grande participation aux exigences d'une population toujours de plus en plus multiculturelle, qui pose des questions complexes de caractère pédagogique, didactique, organisationnel et il faut toujours un soutien ciblé et articulé sur ces thèmes de la part de plusieurs Institutions, lesquelles doivent être fortement convaincues que l'Ecole demeure un lieu prioritaire pour les politiques d'accueil et d'intégration sociale des citoyens immigrés, même s'il n'est pas le seul.

C'est justement pour favoriser la participation consciente des nombreuses familles provenant des divers pays, à la vie de l'école et à la croissance de leurs enfants, qu'est née la publication *Une école pour tant de cultures*: d'un côté, un volume destiné directement aux enseignants avec des suggestions pour la réalisation d'une éducation interculturelle pour tous leurs élèves, de l'autre côté, un guide en 8 langues qui sera remis aux familles, afin qu'elles puissent mieux comprendre les parcours scolaires et les normes qui règlent notre Ecole, ainsi qu'être informées sur les services et sur les activités dont peuvent bénéficier leurs enfants.

En cette année 2005, qui a été déclarée par le Conseil d'Europe "Année Européenne pour la citoyenneté à travers l'instruction", cette publication veut être une contribution aux parcours d'intégration et de croissance des citoyens instruits et participants.

Maria Coscia

Assesseur aux Politiques Educatives et Scolaires
Commune de Rome

Chers parents,

Dans ce cahier, vous trouverez certaines informations utiles sur les écoles italiennes et les indications nécessaires pour inscrire vos enfants à l'école qui convient à leur âge.

Nos lois fondamentale set, en particulier la Constitution de al République Italienne garantissent à tous les enfants (garçons et filles) la possibilité de fréquenter une école publique, de 3ans (école de l'enfance) à 19 ans (pour obtenir le diplôme d'école supérieure).

L'obligation à fréquenter est prévue dans le "premier cycle", constitué de 5 ans d'école primaire et 3 ans d'école secondaire de 1er degré, qui présentent un parcours le plus possible unitaire et cohérent, malgré leur différence organisationnelle.

L'instruction scolaire, qui en Italie, est obligatoire de 6 à 14 ans, est l'instrument le plus important pour affirmer sa propre liberté culturelle et politique, exiger le respect de ses droits, trouver un travail digne et satisfaisant.

A l'école, on pourra apprendre à lire et à écrire en italien, connaître la culture de l'Italie, tout en gardant ses propres racines et le lien avec la culture et les langues du pays d'origine, approfondir la connaissance des diverses disciplines (mathématiques, sciences, histoire, musique, art). De cette manière, il sera plus facile d'être écouté et respecté, devenir des citoyens conscients, connaître le monde entier et ne pas être des hôtes tolérés dans un pays destiné à être toujours de plus en plus étranger.

Les Nations Unies reconnaissent à tous les individus, le Droit universel à l'instruction, même s'ils ne sont pas en règle vis-à-vis des loi sur l'immigration et n'ont pas de permis de séjour. Chaque école publique italienne est tenue à accueillir tous les enfants qu'on demande à inscrire, indépendamment de la langue, de la religion, du sexe, du pays de provenance, de la situation familiale.

Le respect de la diversité, la connaissance des contextes de vie, l'aide à ceux qui sont en difficulté, le développement de toutes les potentialités des enfants et des jeunes, sont les principes inspirateurs qui sont à la base des écoles publiques italiennes, principes écrits dans le document qui doit être présenté au moment de l'inscription: le POF (Plan de l'Offre Formative). Ce dernier présente le cadre des activités éducatives, des services complémentaires, des horaires, de l'organisation scolaire, accompagné de la Carte des Services et du Règlement d'Institut.

Ces dernières années, l'école italienne est engagée dans un profond processus de réformes pour faire face aux nouvelles exigences de la société qui change et améliorer son propre service.

Chaque école a la responsabilité d'offrir aux jeunes, un projet éducatif personnalisé, de maintenir un dialogue ouvert avec les parents et la communauté et de favoriser la participation maximale de tous les sujets à la vie de l'école (loi n. 59/1997 sur l'Autonomie scolaire).

Dans les écoles italiennes, sont présents aujourd'hui plusieurs enfants et jeunes provenant de différents pays. Ces derniers représentent une richesse et une ressource qui stimule à réaliser un milieu d'apprentissage, de relation et de vie pour tous.

Chers parents, adressez vous en toute confiance aux écoles les plus proches de votre domicile: vous pourrez y trouver toute la disponibilité et la compétence pour vous mettre en condition de bénéficier d'un droit garanti par les lois italiennes et internationales.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE EN ITALIE

DURÉE SCOLAIRE

L'école est obligatoire de 6 à 14 ans et elle comprend:

- 5 ans d'école primaire (scuola elementare);
- 3 ans d'école secondaire de 1er degré (scuola media);

Le parcours scolaire en Italie est organisé comme suit:

- 3 mois à 3 ans (non obligatoire) : crèche
- 3 à 5 ans (non obligatoire): école de l'enfance (scuola materna)
- 6 à 10 ans (**obligatoire**): école primaire (scuola elementare)
- 11 à 14 ans (**obligatoire**) : école secondaire de 1er degré (scuola media)
- 14 à 18-19 ans (non obligatoire) : secondaire de 2ème degré (scuola superiore)

L'école de l'enfance peut être d'état ou communale. Il n'y a aucune différence du point de vue didactique et pédagogique mais les horaires et les services offerts sont différents.

L'école de l'enfance est gratuite et une contribution volontaire peut être demandée pour son fonctionnement.

L'école primaire est obligatoire et gratuite. Il n'y a aucune taxe d'inscription à payer et la fréquence n'est pas obligatoire.

Les livres sont choisis par le Collège des Enseignants (Collegio degli Insegnanti) et payés par la Commune.

Les familles doivent:

- acheter le trousseau ("corredo scolastico"), les cahiers; les stylos; les crayons; les couleurs; suivant les indications de l'école et des enseignants;
- contribuer aux dépenses pour le transport, le réfectoire, les sorties didactiques, les éventuels laboratoires et les petites dépenses relatives à la vie de la classe, à travers une contribution volontaire fixée par l'école.

L'école secondaire de 1er degré est obligatoire et gratuite. Il n'y a aucune taxe à payer.

Les familles doivent:

- acheter les livres et le matériel didactique suivant les indications de l'école ;
- contribuer aux dépenses pour le transport, le réfectoire et d'éventuels laboratoires, etc.

L'école secondaire de 2ème degré s'articule de manière plus complète et prévoit des taxes d'inscription.

Chaque institut fournit le POF (Plan de l'Offre Formative) et toutes les informations nécessaires.

IMPORTANT: Informez-vous auprès du Secrétariat, sur les possibilités d'obtenir des exemptions et des facilitations en cas de bas revenu de famille (ceintures: 5.164,57 euros/an; 12.911,43 euros/an).

CALENDRIER SCOLAIRE

Durée de l'année scolaire

L'école obligatoire a une durée annuelle allant de 891 à 1320 heures pour 33 semaines, de septembre à juin.

L'école de l'enfance commence en septembre et dure jusqu'au 30 juin.

Vacances scolaires

Il y a 2 périodes de vacances scolaires:

- 2 semaines à Noël (généralement du 23 décembre au 6 janvier);
- 1 semaine environ à Pâques (à mars ou avril).

Les autres jours de vacances sont distribués au cours de l'année: 1er novembre; 8 décembre; 25 avril; 1er mai; 2 juin; Fête du Saint-Patron de la ville.

N. B.: Le calendrier scolaire est défini chaque année au niveau régional. Chaque école, sur la base de l'Autonomie Scolaire, peut adapter le calendrier à ses propres exigences.

ABSENCES A L'ÉCOLE

Toutes les absences doivent être justifiées par les parents à travers une communication aux enseignants sur le cahier, l'agenda ou en utilisant le livret spécial délivré par l'école.

Si un élève est malade pendant plus de 5 jours, pour rentrer à l'école, il doit présenter un certificat médical attestant qu'il est guéri et (de toute

façon) qu'il peut être réadmis à fréquenter.

PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

L'école primaire

À l'école primaire (scuola elementare), on étudie les disciplines traditionnelles (italien, mathématiques, sciences, histoire, géographie) suivant un curriculum défini par les écoles sur la base des "Indications" nationales.

On forge également les connaissances musicales, expressives, gymnastiques, technologiques (dans la majorité des écoles, fonctionnement des laboratoires d'informatique).

On étudie aussi une ou plusieurs langues étrangères et à partir de la 3^{ème} année du primaire, l'anglais, 3 heures par semaine.

L'école secondaire

À l'école secondaire du 1^{er} degré (scuola media), on affronte de nouveau, de manière plus approfondie, les disciplines déjà découvertes à l'école primaire. Les approfondissements prévoient aussi des laboratoires en dehors de l'horaire scolaire.

La définition de tout le programme d'études est contenue dans le POF.

IMPORTANT: A part l'enseignement religieux, l'étude et la participation à toutes les activités scolaires sont obligatoires.

EVALUATION DES RESULTATS SCOLAIRES

Chaque année scolaire est divisée en 2 ou 3 parties:

- 2 quadrimestres: (septembre-janvier et janvier-juin);
- ou 3 trimestres: (septembre-décembre ; décembre-mars et mars-juin).

À chacune de ces échéances, les enseignants effectuent une vérification des résultats des élèves et préparent un document d'évaluation. Chaque matière est évaluée à travers un jugement synthétique: par exemple: insuffisante (médiocre); suffisante (passable); buono (bien); distinto (très bien); ottimo (très très bien, excellent).

Les documents d'évaluation peuvent également

varier d'école à école et ils sont remis aux familles au cours de réunions spécialement convoquées. Dans le POF, il est souvent indiqué quel système de vérification et d'évaluation des élèves, est adopté par les enseignants.

À la fin de chaque année scolaire, l'élève est admis ou pas à la classe successive.

Pour l'école primaire, en cas d'échec, le conseil de classe ou d'interclasses doit donner son avis et les motifs doivent être explicités clairement.

À la fin de la 'terza media', il y a un examen d'état qui sert à obtenir le diplôme.

RELATIONS ENTRE PARENTS ET ECOLE

Réunions des parents et des enseignants

Les enseignants rencontrent périodiquement les parents pour parler avec eux des élèves sur les suivants aspects:

- parcours éducatif et didactique;
- difficultés et progrès;
- capacité d'instaurer des relations positives.

Ces moments de rencontres sont très importants car l'école et la famille peuvent collaborer à l'éducation des élèves et à la réalisation des résultats attendus dans le domaine des connaissances et de leur insertion dans la vie de la classe.

L'école communique aux parents, le calendrier des rencontres pour parler de leurs enfants et pour la remise des documents d'évaluation.

Les parents, leur tour, peuvent demander une rencontre (à tout moment) avec les enseignants ou avec le Dirigeant scolaire.

Même l'école de l'enfance prévoit elle aussi des rencontres collectives ou individuelles avec les familles.

Participation des parents à la gestion de l'école

Les parents participent à la vie de l'école et élisent leurs représentants au sein des organismes tels que:

- le Conseil de classe (scuola secondaria);
- le Conseil d'interclasse (scuola primaria);
- le Conseil d'intersection (scuola dell'infanzia);
- le Conseil de cercle ou d'institut.

Ces organismes s'occupent à divers niveaux de la vie scolaire.

N.B. : Demander à la Direction, la composition de ces organismes, le nom du Président du Conseil de Cercle ou d'Institut (qui est toujours un parent), du Représentant des parents de la section ou de la classe, le calendrier des réunions.

MODALITES D'INSCRIPTION

DELAI DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION

La demande d'inscription à l'école doit se présenter avant le mois de janvier pour l'année scolaire successive.

Dans le cas de transfert ou de nouvelle insertion, l'inscription est acceptée à tout moment de l'année.

Pour les nids, l'inscription se fait avant le mois d'avril.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Au moment de l'inscription, il faut remplir le formulaire fourni par le secrétariat.

Documentation à présenter:

Il faut aussi présenter les documents suivants:

- les documents de l'école fréquentée dans le pays d'origine: si ces documents sont inexistant, un des parents déclare, sous sa propre responsabilité, la classe fréquentée par son fils dans le pays de provenance. S'il n'est pas possible de remonter à la classe fréquentée, on considère l'âge. C'est seulement face à une complète ignorance de la langue italienne et de manque de documentation, que l'élève peut être inscrit à la classe immédiatement inférieure (par exemple, un enfant de 7 ans inscrit en 1ère et non en 2ème);
- un certificat de vaccin; au cas où on n'en a pas, on doit demander à l'école, l'adresse de la 'ASL' (Centre Sanitaire Local) plus proche.

N.B. : L'absence du certificat des vaccins prévus par la Loi italienne, n'exclut pas l'inscription à l'école.

Le médecin scolaire ou le Centre des Vaccins de

la 'ASL' donnent des indications pour la solution du problème.

Concernant l'organisation de la vie scolaire, les parents doivent prendre certaines décisions relatives aux:

- heures de cours totales;
- enseignement religieux ;
- transport ;
- pathologies particulières.

Heures de cours (Monte ore)

La première décision concerne le choix des heures totales de fréquentation hebdomadaires (monte ore):

- **Ecole de l'enfance:** de 25 à 40 heures en 5/6 jours.
- **Ecole primaire:** 30 heures en 6/5 jours (uniquement le matin / matin et 1 ou 2 après-midis); 40 heures en 5 jours (matin et après-midi)
- **Ecole secondaire:** 27 heures plus activités indiquées dans le POF.

Le choix du "monte ore" comporte, dans l'école de l'enfance et l'école primaire, la possibilité du réfectoire.

Le service est géré par la Commune de Rome ou directement par les écoles elles-mêmes suivant des règles similaires concernant les coûts et les menus.

Les familles paient la contribution prévue (indiquée dans le formulaire d'inscription de l'école qui fournit les bulletins pour les versements mensuels des quotas) à moins de rentrer dans les catégories des bas revenus (voir page 41).

IMPORTANT: Il est possible de demander une alimentation particulière pour des motifs de:

- santé (certifiés par un médecin);
- ou religieux.

Pour les exigences des parents travailleurs, on peut organiser le service d'avant et après-école. Dans certaines écoles, on demande, à l'acte de l'inscription, si on a cette exigence particulière.

CONSEIL: Dans tous les cas, vous pouvez demander au secrétariat de l'école les informations à ce sujet.

Enseignement religieux

La seconde décision concerne l'enseignement religieux. Vous pouvez demander que vos enfants fréquentent les leçons de Religion Catholique tenues par des enseignants choisis par le Vicariat de Rome, ou qu'ils soient exemptés.

L'école prévoit des enseignements des autres confessions religieuses différentes de celle catholique.

N.B. : L'exemption est un droit et l'école ne doit pas en demander le motif.

Le parent qui demande l'exemption de ses enfants de l'enseignement religieux, choisit entre les options suivantes:

- la sortie de l'école (si compatible avec l'organisation de l'école et de la famille);
- la participation à des activités alternatives communiquées par l'école;
- l'étude individuelle assistée par le personnel de l'école (pour les élèves les plus grands).

Transport scolaire

On peut demander le transport scolaire que la Commune assure dans certaines zones de la ville à travers un service de 'bus scolaire', quand l'école ne peut pas être rejointe avec d'autres moyens publics.

Un service spécial est en outre effectué pour le transport des handicapés, avec des bus spécialement équipés.

Pour connaître les modalités de ce service, il faut s'adresser au secrétariat de l'école.

Pathologies particulières

Si l'élève a des pathologies particulières, il en faut aviser l'école au moment de l'inscription (certains secrétariats ont un formulaire déjà préparé) de manière qu'elle puisse agir efficacement en cas de besoin.

ATTENTION: Les enseignants ne peuvent normalement pas administrer de médicaments mais, en cas de besoin, il est possible de trouver des solutions efficaces en présentant au secrétariat, un certificat médical avec toutes les indications nécessaires.

IMPORTANT: Il faut d'informer sur les règles à observer en cas de:

- sortie de l'école avant l'horaire fixé;
- ou (pour les mineurs) prélèvement des élèves par des personnes de confiance chargés par les parents.

AUTRES INFORMATIONS

UTILES

Peuvent être organisées auprès de l'école, des activités complémentaires et récréatives, des laboratoires, des activités sportives, des visites à des musées, gérés par des associations ou des organismes au coût très contenus.

Pendant les vacances, la Commune propose aux élèves des écoles, des séjours dans des Centres récréatifs d'été qui prévoient une contribution à charge des familles selon le revenu.

L'école organise durant l'année scolaire, des visites d'instruction, comme par exemple :

- le Projet "Città come Scuola" (La ville comme école), géré par la Commune, pour la connaissance des divers aspects culturels, historiques, artistiques, etc. de la ville de Rome;
- ou les "Campi scuola" (camps e vacances) avec séjour en mer et en montagne.

Dans ces casions, les élèves sortent de l'école accompagnés par leurs enseignants mais l'autorisation d'un des parents est nécessaire.

ATTENTION: Il faut toujours contrôler sur l'agenda ou le cahier, l'activité du lendemain. Si une visite est prévue et on a oublié de donner l'autorisation, l'élève devra rester en classe tandis que les autres sortiront.

SERVICES TERRITORIAUX

SERVICES SANITAIRES

La tutelle de la santé des enfants à l'école est du devoir du Médecin scolaire et des autres services de la 'ASL' ou 'Azienda Sanitaria Locale' (Centre Sanitaire Local) de compétence territoriale.

Auprès de la ASL, en particulier, fonctionnent des services spécifiques pour l'enfance.

Les ASL fournissent aussi des services pour la santé psychologique et mentale et souvent, elles

ont des services spéciaux pour les citoyens étrangers avec des opérateurs culturels qui assurent la médiation.

MUNICIPALI (ARRONDISSEMENTS)

Auprès du siège du ‘Municipio’ d’appartenance, se trouvent les bureaux suivants:

- ‘Ufficio-Scuola’ (Bureau Ecoles);
- ‘Ufficio Servizi Sociali’ (Bureau Services Sociaux);
- ‘Ufficio Relazioni con il Pubblico’ ou URP (Bureau Relations avec le Public).

ET SI ON NE PARLE PAS ITALIEN?

Pour aider les élèves à s’intégrer en classe et pour leur faire apprendre la nouvelle langue, les enseignants peuvent organiser des activités individualisées, dédiées à l’enseignement de la langue italienne, orale et écrite.

En particulier, pour les adultes, il existe dans chaque ‘Municipio’ (arrondissement), un Centre Territorial Permanent (CTP) qui est une école publique et gratuite.

Pour informations: Tél. 06 – 4814647.

En outre, il y a des associations et des centres qui organisent des cours pour l’apprentissage de la langue italienne, aussi bien pour adultes que pour adolescents.

LA DEMANDE D’INSCRIPTION

La demande d’inscription est un véritable contrat qui engage réciproquement l’école et les parents au respect des règles.

Ne peut faire la demande que celui qui à la tutelle légale

Le modèle de demande que vous voyez, a été préparé par le Ministre de l’Instruction.

Puisque l’école est actuellement impliquée dans un vaste processus de réforme qui n’a pas été complètement réalisé et mis en application par tous les instituts, la demande que vous devrez remplir pourrait même être différente de celle du Ministre.

Analysons la demande afin d’affronter les éventuelles difficultés de lecture.

Le *revenu* se réfère à la situation économique de la famille: demandez donc des explications sur les facilités si vous retenez d’avoir un bas revenu

N.B.: Rappelons que le revenu pris en considération est le revenu officiel!

Les deux rappels ci-après se basent sur deux lois importantes:

- la première est la possibilité de déclarer des *données personnelles* sans devoir les documenter (il est également dit dans les lignes précédentes qui parlent de “assouplissement de la bureaucratie”)
- la seconda protège ces données contre une utilisation non consentie (elles doivent servir uniquement à l’inscription).

Ce ne sont pas toutes les écoles de l’*enfance* qui acceptent les enfants de moins de 3 ans pour une raison pédagogique (maturité globale du bambin ou de la bambine) et pour difficulté de pouvoir les accueillir (un grand nombre de bambins de 5 ans, nombre insuffisant d’enseignants, manque d’assistance).

La fréquentation anticipée (avant 6 ans) dans l’école *primaire (elementare)* est généralement acceptée mais chaque école dispose de règles propres à tel sujet.

Toutes les écoles ne vous feront pas *choisir entre diverses activités / enseignants*, mais certaines vous proposeront une offre avec un horaire hebdomadaire et un projet rigide.

Vous pouvez choisir de faire fréquenter les activités de “*refectoire*” et “après *refectoire*”, c’est-à-dire un horaire également quotidien mais vous pouvez trouver cette possibilité, écrite d’une autre façon.

Par exemple TEMPS PLEIN (8h30-16h30 du lundi au vendredi; MODULI (8h30 -16h30 le mardi et le jeudi ; 8h30 -13h10 le lundi, le mercredi, le vendredi)

Dans tous les cas, demandez qu’on vous remette le POF (Planning de l’Offre Formative) ou

demandez des explications sur l'organisation et sur les activités didactiques.

FORMULAIRES

voir pages 88 et suivantes

SIEGES DES 'MUNICIPALI' ET 'ASL' PRESENTS SUR LE TERRITOIRE CITADIN

voir pages 86-87

CONCLUSION

La première période de fréquentation scolaire est un moment délicat pour l'enfant qui vient en contact avec de nouvelles personnes.

La collaboration et la communication entre les parents et les enseignants, aident énormément à favoriser une insertion sereine des enfants et des adolescents.

Un colloque avec les opérateurs scolaires ou les services territoriaux, représente une occasion de rencontre et de connaissance plus individualiste.

Plusieurs écoles organisent aussi des formes d'aide auto mutuelle (auto-mutuo-aiuto) entre les familles. Informez-vous.

A QUI S'ADRESSER?

Pour vous informer sur tout ce qui concerne votre vie de personnes adultes dans un pays étranger, vous pouvez contacter:

Ufficio Immigrazioni, Asilo, Integrazione Sociale.

Centro cittadino, via Assisi 39/A.

Tel. 06 – 7850995.

Una scuola per tante culture

COMUNE DI ROMA
ASSESSORATO ALLE POLITICHE EDUCATIVE E SCOLASTICHE
Maria Coscia, Assessore
Paola Gabbrielli, Consulente per l'Intercultura
DIPARTIMENTO XI
Silvana Sari, Direttore
Rodolfo D'Agostini, Dirigente Ufficio Progetti Speciali e Intercultura
www.comune.roma.it/dipscuola

CIDI di Roma
Centro di Iniziativa Democratica degli Insegnanti
Tel. 06 5881325
cidi.roma2@flashnet.it

Coordinamento editoriale:
Emma Colonna

Redazione dei testi: Sara Carbone, Giancarlo Cerini,
Emma Colonna, Renata Puleo

Traduzioni
Arabo: Dalila Hiaoui
Cinese: Eugenia Maurizi
Francese: Milton Kwami
Inglese: Stephen Ogongo
Polacco: Agnieszka Bladowska, Kamila Kowalska-Angelelli
Rumeno: Sorin Cehan
Spagnolo: Sergio Mora

Segreteria di redazione: Patrizia Lardo

Grafica copertina: Felipe Risco

Impaginazione: Silvia Pivari, Valentina Ronco

Edizioni Stranieri in Italia
via Virgilio Maroso, 50 Roma
Tel. 06 87410111
www.stranieriinitalia.com